

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2018**

**Date de la convocation** : 21 Février 2018

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absents : 0

**Étaient présents** : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, DA SILVA CAMPOS Roméo, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, ROCHER Marie-Noëlle, MASSON Sylvie, NOUVET Benjamin

**Excusés** : MOURGUES Nadège donne pouvoir à CHOMEL Monique, BOYER Bernard donne pouvoir à GRANGÉ David

### **1 – INFORMATIONS :**

Plusieurs propositions ont été faites concernant le nom de l'école. Après délibération, le conseil retient le nom proposé à la fois par le Conseil d'École et des habitants :

#### **Ecole de la Galoche**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Madame le Maire informe le conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017.**

### **3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Mme le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Raymond BURIANNE, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	+ 511 433.50 €	+ 959 037.56 €	1 470 471.06 €
<b>Recettes</b>	+ 698 807.64 €	+ 582 310.80 €	1 281 118.44 €
<b>Résultat</b>	+ 187 374.14 €	• 376 726.7	
<b>Résultats antérieur</b>	+ 340 825.98 €	+ 43 958.64 €	
<b>Bilan</b>	+ 528 200.12 €	• 332 768.1	+ 195 432 €

#### **4 – CREDIT BAIL**

Monsieur CORTIAL Stéphane souhaite acheter son crédit bail avant la fin de celui-ci.

Monsieur CORTIAL avait repris le crédit Bail de M Wilfried Martin, l'encours résiduel s'élevait au 3 Juin 2013 à 116 100 €.

A ce jour l'encours résiduel s'élève à 64 800 €.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rachat du Crédit Bail pour un montant de 64 800 €, sous condition qu'une clause de maintien du commerce soit rajoutée à l'acte.**

#### **5 – ADHESIONS**

Mme Le Maire présente les demandes d'adhésion pour l'année 2018, de l'Ecopôle de l'Emblavez et de l'Association des Maires Ruraux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les adhésions suivantes :**

- Ecopôle de l'Emblavez : 20 €.
- Association des Maires Ruraux de la Haute-Loire : 110 €.

#### **6 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PL 1<sup>ERE</sup> CL**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Mme le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique pl 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.**

La présente délibération prendra effet après l'avis de la CAP.

## **7 – INDEMNITES SERVICE CIVIQUE**

Le montant de l'indemnité pour les agents en contrat service civique est passé de 106.94 € à 107.58 €.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'indemnité.**

## **8 – GRATIFICATION DE STAGE**

La commune de Lavoûte-sur-Loire a accueilli une stagiaire qui prépare un Bac professionnel gestion-Administration pendant 4 semaines.

La stagiaire ayant donné entière satisfaction :

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution à cette stagiaire d'une gratification d'un montant de 200 € (50€ par semaine de stage).**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **9 – DEVIS :**

**Le conseil municipal approuve les devis suivants :**

- Changement des fenêtres des appartements :
  - BPSC : 8 926.40 € TTC
- Porte du bureau de la direction :
  - BL Bâtiment : 3 001 € TTC
- Isolation Ecole-Mairie :
  - ATH : 7 860.64 € TTC
- Rangement Ecole
  - M.A.C.P : 1 404 € TTC
- Machine à désherber
  - Oléon : 7 998 € TTC
- Aménagement de la rue de l'Assemblée :
  - Colas : 8 020.21 € TTC
- Réfection voirie Les Longes :
  - Colas : 50 503.26 €
- Réfection trottoirs avenue de la Condamine :
  - Gaucher : 8 858.40 €

Ces dépenses seront autorisées par le Conseil si la commission finances donne son accord et les inscrit au budget.

## **10 – PROPOSITION DE SECOURS**

Mme le Maire rapporte au Conseil que la commission Aide Sociale s'est réunie afin de statuer sur une demande de secours.

La commission propose au conseil un secours de 100 € par mois, sur les mois de Mars, Avril, Mai. **Cette proposition est validée par le Conseil, par 14 voix pour et un vote contre.**

## **11- OUTIL GESTION RESTAURATION CANTINE**

Mme le Maire présente la proposition de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay concernant un outil de gestion permettant l'achat de prestations grâce à la mise en place d'un portail permettant la réservation et le règlement de prestations par les particuliers.

Ce portail serait utilisé pour la réservation et le paiement de la cantine et de la garderie.

Le coût d'entrée au service s'élève à 750 €, auxquels se rajoutent des frais bancaires d'environ 300 € annuels.

**Le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place de ce système pour la cantine et la garderie, et AUTORISE, Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

## **12 – SUBVENTIONS**

Mme Le Maire expose la demande de subvention de l'Association BEAU LA VI.

**Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2500 € à l'Association BEAU LA VI.**

## **13 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Décide,**

Article unique : La Commune de Lavoûte sur Loire décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le centre de gestion de la Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des

organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection social complémentaire.

La Commune de Lavoûte-sur-Loire prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou no, la décision designer la convention de participation à souscription à compter du 01/01/2019.

## **14 – C.A.O.**

La CAO (Commission Appel d'offres) réunie le 27/02/2018, valide les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Marchés	Avenants	Bilan	
Lot N°4 charpente/couverture	PAGES (GEB)	33 943.86 €	7 019.21 €	40 963.06 €	<b>20.68%</b>
Lot N°10 Carrelage faïence	CHANGEA	16 029.55 €	2 384.50 €	18 414.05 €	<b>14.89 %</b>
Lot N°13 Electricité courant faible	SABY	53 229.80 €	7 721.15 €	60 950.95 €	<b>14.51 %</b>
Lot N°14 Plomberie sanitaire	Morbidelli	19 671.08 €	2 841.50 €	22 512.58 €	<b>14.45 %</b>
	BATI CHAPTEUIL	100 8,47 €	-5 261.38 €	95 586.08 €	<b>-5.22 %</b>

**Le Conseil valide les avenants à l'unanimité.**